

HOLY-DIS

Société anonyme au capital de 501.342 euros
Siège social : 14-30, rue de Mantes, 92700 Colombes
348 366 535 R.C.S. Nanterre

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION
DES TRAVAUX DU CONSEIL
ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
ART.L.225-37 al.6 du Code de commerce

1. Les objectifs du contrôle interne au sein de l'entreprise

Le présent rapport a été préparé, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce de façon à présenter aux actionnaires les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Pour la Société HOLY-DIS dont l'actionnaire principal est la SAS HOLY-DIS HOLDING, le contrôle interne a pour but :

- d'évaluer les risques (risque stratégique, risque de fonctionnement) afin de permettre la prise de décision permettant d'en limiter la portée,
- de contrôler les comptes et les résultats, et fiabiliser les informations financières,
- de s'assurer de la conformité aux Lois et aux réglementations en vigueur,
- de faire progresser l'efficacité des mesures prises pour protéger les intérêts de l'entreprise.



2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

2.1 - Structure juridique

HOLY-DIS est une Société Anonyme à Conseil d'Administration.

2.2 - Conseil d'Administration

Nomination des Administrateurs

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 6 membres.

Chaque membre est nommé par Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Les Administrateurs sont nommés pour une durée de six exercices. Le Conseil d'Administration nomme parmi ses membres, un Président qui doit être une personne physique. Il fixe la durée de ses fonctions, laquelle ne peut excéder celle de son mandat d'Administrateur.

Délibérations du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire sur convocation du Président et examine toute question inscrite à l'ordre du jour par le Président ou le Conseil statuant à la majorité simple. La présence de la moitié au moins des membres en fonction est nécessaire pour la validité des délibérations. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signées du Président et d'au moins un Administrateur.

Le Conseil d'Administration s'est réunit deux fois entre le 1^{er} juillet 2009 et le 30 juin 2010.

Un procès-verbal de chaque réunion est établi par le secrétaire du Conseil nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le Registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un Administrateur.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des statuts. Les cautions, avals et garanties donnés par la société font obligatoirement l'objet d'une autorisation du Conseil en application de l'article 89 du Décret du 23 mars 1967. Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et

A handwritten signature in dark ink, appearing to be a stylized 'D' or similar character.

Immeuble "le Charlebourg"
14-30, rue de Mantes
92711 Colombes Cedex - France

Tél. : + 33 (0) 1 55 66 89 89 - Fax : + 33 (0) 1 55 66 89 90 - www.holydis.com

S.A. au capital de 501 342 € - R.C.S. Nanterre B 348 366 535 - SIREN 348 366 535 - NAF 5829C - TVA FR 83 348 366 535

s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

2.3 - Structure organisationnelle : les acteurs du contrôle interne

La Direction Générale de l'entreprise est assurée par le Président, qui intervient à différents niveaux :

- Il assure la direction opérationnelle de la Société,
- Il veille en permanence à l'organisation de l'entreprise,
- Il veille à l'organisation du pilotage de l'entreprise,
- Il s'assure du contrôle de gestion.

Le Président intervient dans les travaux du Conseil d'Administration :

- Il arrête les documents préparés par les services internes à l'entreprise,
- Il organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration,
- Il s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission,
- Il s'assure que le représentant du personnel soit régulièrement convoqué et dispose des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un comité de direction a été mis en place en 2005 qui se réunit mensuellement et à chaque fois que l'intérêt de la société l'exige pour échanger sur les difficultés et les problèmes rencontrés dans la gestion courante de la société.

Ce comité a évolué au gré des départs de deux de ses membres originels ; il est composé, en plus du Président-Directeur Général, de du Directeur Général Adjoint (qui est aussi Directeur Commercial) et du Responsable Administratif et Financier :

- M. Gilles HABABOU : Directeur Général Adjoint et Directeur Commercial.
- M. Virgile REGNAUD : Responsable Administratif et Financier, en charge des finances, de la comptabilité, de la trésorerie, du juridique, du fiscal, du contrôle de gestion et de l'administration des ressources humaines de la société.

Depuis octobre 2009, un Comité Opérationnel Permanent mensuel a été mis en place. Il est composé, en plus du Président-Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, des responsables de services en charge du pilotage intermédiaire ou transversal de la Société et de sa filiale belge, à savoir :

- Directeur Général Adjoint
- General Manager de Holy-Dis SA Bénélux
- Responsable technique
- Responsable architecture et développement
- Responsable des services
- Responsable partenaires
- Responsable marketing produit et marketing opérationnel



Immeuble "le Charlebourg"
14-30, rue de Mantes
92711 Colombes Cedex - France

Tél. : + 33 (0) 1 55 66 89 89 - Fax : + 33 (0) 1 55 66 89 90 - www.holydis.com

S.A. au capital de 501 342 € - R.C.S. Nanterre B 348 366 535 - SIREN 348 366 535 - NAF 5829C - TVA FR 83 348 366 535

- Responsable administratif et financier

2.4 - Contrôles externes

Les contrôles externes concernant les aspects comptables et financiers sont effectués par le Commissaire aux comptes.

Une réunion annuelle entre le Président-Directeur Général et le Commissaire aux comptes a lieu pour l'étude des recommandations faites par lui après examen des comptes de la société. Les éventuelles remarques significatives sont alors intégrées dans l'établissement des comptes annuels définitifs.

Le Commissaire aux comptes est convoqué à toutes les séances du Conseil d'Administration qui examine ou arrête les comptes annuels ou intermédiaires. Il a pour mission permanente et indépendante de vérifier les valeurs et documents comptables de la société, de contrôler la conformité de la comptabilité aux règles en vigueur, ainsi que de vérifier la concordance avec les comptes annuels et la sincérité des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes de la société.

La société n'est dotée que d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant à savoir respectivement la Société ERNST & YOUNG AUDIT et la Société AUDITEX. La société recourt, par ailleurs, aux services du Commissaire aux Comptes dans la limite de la réglementation, pour des interventions ponctuelles nécessitant leur expertise.

3. Les procédures de contrôle interne mises en place par la société

3.1 - Procédures de contrôle relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations

- Aspects généraux :

Les pièces comptables sont centralisées dans les locaux de la Société.

L'intégralité des pièces comptables est visée par le Président après que le personnel administratif ait contrôlé les pièces (notamment factures).

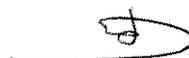
L'ensemble des procédures qui concourent à l'élaboration et au traitement de l'information financière est décrit ci-dessous et est regroupé par processus.

- Processus Ventes/Clients :

La mission commerciale est dévolue au Directeur Commercial qui négocie les marchés avec le concours éventuel du Président sur quelques grands comptes.

- Processus Achats/Fournisseurs:

Ces opérations sont traitées par les différents responsables commerciaux puis approuvées par le Président.



Immeuble "le Charlebourg"
14-30, rue de Mantes
92711 Colombes Cedex - France

Tél. : + 33 (0) 1 55 66 89 89 - Fax : + 33 (0) 1 55 66 89 90 - www.holydis.com

S.A. au capital de 501 342 € - R.C.S. Nanterre B 348 366 535 - SIREN 348 366 535 - NAF 5929C - TVA FR 83 348 366 535

- Processus Trésorerie :

Ces opérations sont comptabilisées par le service administratif et financier.

- Processus Personnel :

Les opérations de recrutement ou organisation sont traitées par les directeurs de service en relation avec le Président. La paye est supervisée par le Directeur Administratif et Financier sur la base d'un service Web ASP (Meilleuregestion.com)

- Pilotage du contrôle :

Le Président assure le suivi des recommandations des organes de contrôle externe.

3.2 - Délégations de pouvoirs

Les pouvoirs du Directeur Général ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

Le Président a délégué à Messieurs PASQUET et CHASSAGNE la signature sur les comptes bancaires de la société (SOCIETE GENERALE, HSBC et FORTIS) leur permettant de faire fonctionner l'entreprise en l'absence du Président, sur présentation de pièces comptables ou d'engagements comptables préalablement visés par le Président présentés par le Responsable Administratif et Financier.

3.3 - Mise en place de procédures internes de contrôle et d'autorisation au sein du Groupe

Des réunions d'analyse et d'évaluation sont organisées avec les responsables du Groupe et des responsables des entités concernées sur tout sujet méritant une intervention ponctuelle.

Au niveau de la filiale, le contrôle interne est effectué au moyen de méthodes adéquates définies par le comité de direction et le responsable de la société concernée. Elle suit notamment des procédures d'autorisations, en particulier d'investissements.

3.4 - Procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières

- Organisation de la comptabilité

La comptabilité est saisie sur site et le Directeur Administratif et Financier procède :

- d'une part à une revue des comptes en cours d'exercice,
- d'autre part à l'établissement d'une situation mensuelle, puis des comptes annuels.

Le recensement systématique des engagements hors bilan est opéré sous contrôle du Commissaire aux comptes.



Immeuble "Le Charlebourg"
14-30, rue de Mantes
92711 Colombes Cedex - France

Tél. : + 33 (0) 1 55 66 89 89 - Fax : + 33 (0) 1 55 66 89 90 - www.holydis.com

S.A. au capital de 501 342 € - R.C.S. Nanterre B 348 366 535 - SIREN 348 366 535 - NAF 5829C - TVA FR 83 348 366 535

La société organise des réunions d'analyse et d'évaluation sur tout sujet méritant une intervention intellectuelle.

- Tenue du secrétariat Juridique

Le secrétariat juridique est tenu par le Directeur Administratif et Financier.

4. Adéquation des procédures par rapport aux risques

La société a entrepris avec son Directeur Administratif et Financier et son Directeur de Services en charge de la qualité la mise en œuvre des procédures énumérées ci-dessus en vue de leur intégration à l'ERP DIVALTO d'INTERLOGICIEL en fonctionnement depuis le 1^{er} juillet 2006.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.



LE PRESIDENT